

CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 10 FEVRIER 2020

L'an deux mille vingt, le dix février à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Mametz, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle de la Mairie sous la présidence de Monsieur Jacques DELMAIRE, maire, à la suite d'une convocation adressée par Monsieur le Maire le cinq février deux mille vingt. La séance a été publique.

Tous les membres du Conseil Municipal étaient présents à l'exception de Messieurs HESSEL et CREPIN qui ont donné respectivement procuration à Monsieur POTIER et Madame REANT.

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, qui sont au nombre de dix-huit, il a été procédé conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil. Madame CADEZ ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions, qu'elle a acceptées. En outre, il a été décidé d'adjoindre à la secrétaire, en qualité d'auxiliaire pris en dehors du Conseil, Monsieur Pascal MARANGONY, directeur général des services qui assistera à la séance mais sans participer à la délibération.

DCM2020/1 - ORDINATEUR POUR LA BIBLIOTHEQUE

Vu la vétusté de l'ordinateur de la bibliothèque, et considérant que les services de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer avait déjà fait connaître le besoin de le remplacer,

Considérant la nécessité d'utiliser le système d'exploitation Windows 10,

Considérant que la proposition la mieux disante correspond au devis présenté par l'entreprise PRODILOG pour un montant hors taxe de 708 euros,

Le Conseil Municipal décide d'approuver l'acquisition de l'ordinateur proposé par l'entreprise « PRODILOG » au prix de 708 euros H.T., et mandate Monsieur le Maire pour réaliser cette acquisition.

DCM2020/2 - MISE A DISPOSITION DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS POUR UNE ACTIVITE LUCRATIVE

Vu la demande présentée par F MINCEUR pour disposer de la maison des associations chaque jeudi matin de 9h.30 à 11h. pour proposer un programme minceur,

Considérant la disponibilité de la salle pendant ce créneau horaire,

Le Conseil Municipal, par 17 voix pour et une abstention valide la possibilité de mettre à disposition à F MINCEUR la Maison des Associations chaque jeudi de 9h.30 à 11h. sous réserve de rendre la salle propre et moyennant le paiement de 20 euros par demi journée d'occupation effective,

DCM2020/3 - TRAVAUX D'ENROCHEMENT AUX ABORDS DU PONT DE LA SURE

Monsieur MAËS, adjoint au Maire, informe l'Assemblée qu'une rampe installée sur le pont de la Sûre s'est effondrée en raison de l'érosion des berges, rendant impraticable la circulation. En raison de l'urgence de la situation, Monsieur MAËS précise qu'un courrier a été adressé aux services de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer précisant la nécessité d'engager rapidement des travaux pour éviter l'aggravation de la situation conformément à l'article R 214-44 du Code de l'Environnement.

Monsieur MAËS informe l'Assemblée de la réalisation de plusieurs devis pour la réalisation rapide de travaux d'enrochement sans utilisation de ciment sur environ une longueur de 45 mètres et une hauteur située entre 1.50 et 1.80 mètres.

La Société OPELYS doit être prévenu du début des travaux.

Le Conseil Municipal,

Considérant la nécessité d'engager de tels travaux très rapidement,

Vu les devis présentés,

Décide de retenir la proposition la moins onéreuse émanant de l'entreprise MEQUINION pour un montant total hors taxe de 12 668 euros, et de mandater Monsieur le Maire pour exécuter sa décision.

DCM2020/4 - INSTALLATION DE BORNES DANS LA ZONE FIGURANT AU CADASTRE SOUS LA DENOMINATION LA MARNIERE

Monsieur MAËS, adjoint au Maire, après avoir rappelé au Conseil Municipal la mise à disposition par la Commune de la parcelle référencée au cadastre ZA 10 au lieu dit la Marnière à la Société de Chasse de Crecques, précise que le chemin d'accès n'apparaît plus clairement sur le terrain.

Il propose donc que l'on procède à une opération de bornage pour pouvoir resituer le chemin d'accès. Le montant de cette opération s'élève à 904 euros hors taxes.

Le Conseil Municipal,

Considérant la nécessité de réimplanter de manière incontestable le chemin en procédant à un bornage,

Considérant aussi que ce chemin est nécessaire pour accéder à la « Marnière »,

Décide par 14 voix pour et 5 votes contre, de retenir la proposition d' »INGEO « d'un montant de 904 euros H.T. pour la réalisation d'un bornage dans « la Marnière ».

DCM2020/5 - RECONDUCTION DE L'ADHESION AU SERVICE DE CONSEIL EN ENERGIE PARTAGE

La séance ouverte, Monsieur le Maire de la Commune de Mametz rappelle aux membres du Conseil Municipal que le territoire de la CAPSO s'est engagé dans une transition énergétique et écologique. Les collectivités territoriales ont un rôle central à jouer dans l'intégration des aspects énergétiques. Pour la CAPSO c'est un enjeu de taille : il s'agit de maîtriser la demande énergétique par l'amélioration de la performance énergétique des bâtiments, le transport, ... mais aussi produire localement des énergies renouvelables et de récupération.

C'est pourquoi la CAPSO a mis en place différents dispositifs afin d'accompagner cette transition et ainsi accompagner les actions, notamment celles des communes, via les Conseillers en Energie Partagés. L'objectif est de les aider à mieux maîtriser leurs dépenses énergétiques tout en s'inscrivant pleinement dans les démarches mises en œuvre par la CAPSO.

Le Conseiller en Energie Partagé (CEP) est à la fois la plateforme ressource et l'ingénierie technique d'une stratégie globale d'intervention sur le patrimoine des collectivités locales.

Chacune des missions du conseiller est réalisée avec l'implication de la commune bénéficiaire du service (mobilisation du personnel municipal, délibération des élus, désignation d'un référent ...).

Les missions principales pouvant être effectuées par le CEP lors de son accompagnement des communes sont les suivantes:

- Suivi des données de consommation énergétique de la commune et analyse annuelle des consommations par le CEP afin de relever toute anomalie éventuelle et de faire des préconisations d'actions.

Cette action nécessite la formation d'un référent, au sein de la commune, à la saisie des consommations énergétiques du patrimoine communal dans un logiciel dédié. L'action ne pourra être menée à bien qu'après la saisie des factures par la commune.

- Réalisation d'un bilan énergétique personnalisé, sur l'ensemble ou une partie du patrimoine communal, à partir de données collectées lors de visites de sites et des factures énergétiques des trois dernières années. Proposition d'un programme d'actions en vue d'une meilleure gestion et d'une diminution des consommations, des dépenses énergétiques et des émissions de gaz à effets de serre. Les préconisations sont hiérarchisées selon la facilité de mise en œuvre, l'urgence de réalisation des travaux, les effets attendus, l'investissement nécessaire et les priorités stratégiques du territoire ;
- Accompagnement à la réalisation d'une étude thermique ;
- Accompagnement à la réalisation d'études de faisabilité d'énergies renouvelables ;
- Appui à la mise en œuvre d'un projet relatif au Contrat d'Objectif Territorial Energies Renouvelables (COT ENR) ;
- Accompagnement de projets de rénovation/construction de bâtiments ;
- Accompagnement de projets de rénovation/construction d'éclairage public ;
- Optimisation financière, captation d'aides financières (subventions, Certificats d'Economie d'Energie...) et aide à la préparation des dossiers ;
- Vérification et validation des exigences techniques des cahiers des charges.

La convention prend effet à compter du 01/06/2019 pour une durée de trois ans.

Pour la commune de Mametz, la participation financière annuelle au service CEP est de 969 €.

Monsieur le Maire de Mametz propose au Conseil Municipal de délibérer sur la reconduction de l'adhésion de la commune au service de Conseil en Energie Partagé mis en place sur le territoire communautaire. Le service de conseil en énergie partagé est implanté au sein de la C.A.P.S.O. sous l'autorité de la FDE 62 qui est la structure porteuse pour le territoire.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de renouveler l'adhésion au service de conseil en énergie partagé pour une durée de 3 ans,
- de faciliter l'accès à toutes les données nécessaires au bon exercice de la mission CEP,
- d'autoriser le maire à signer la convention de partenariat "*service de conseil en énergie partagé*" avec la FDE 62 et la CAPSO,
- de désigner un élu référent et un technicien référent qui seront les interlocuteurs privilégiés du CEP. Ils auront comme fonction de mobiliser les moyens nécessaires à la bonne réalisation des missions du CEP.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

DCM2020/6 - CONVENTION DE RETABLISSEMENT DE VOIRIE COMMUNALE NUMERO 5 AVEC LA SANEF

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération référencée refusant la signature d'une convention avec la SANEF,

Vu la demande de la SANEF de procéder à la signature d'une convention concernant le rétablissement- de la voie communale n°5, pour régulariser une situation existante, et son courrier daté du 21 novembre 2019,

Considérant que « la Commune reste responsable de l'entretien de la voirie et de ses «équipements, ainsi que de l'ouvrage d'art en cas de passage supérieur à l'autoroute » au regard de la loi du 7 juillet 2014,

Décide d'approuver la signature d'une convention avec la SANEF de rétablissement de la voie communale n°5, et mandate Monsieur le Maire pour exécuter sa décision.

DCM2020/7 - ORGANISATION DU TEMPS SCOLAIRE

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération référencée DCM2017/23 du 9 juin 2017 émettant un avis favorable au retour à la semaine de 4 jours dès la rentrée scolaire de 2017,

Vu le courrier du directeur académique des services de l'Education Nationale daté du 31 janvier 2020 précisant qu'en l'absence de proposition de la Commune d'une organisation du temps scolaire, le temps scolaire sera réparti sur 4 jours et demi incluant le mercredi matin,

Vu l'avis unanime du Conseil d'Ecole lors de sa réunion du 7 février 2020 pour la reconduction de l'organisation du temps scolaire actuelle à raison de 4 journées complètes les lundi, mardi, jeudi et vendredi,

Décide de solliciter le maintien de l'organisation du temps scolaire sur 4 jours les lundi, mardi, jeudi et vendredi.

DCM2020/8 - AUTORISATION POUR LE MAIRE A ENGAGER LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DANS LA LIMITE DU QUART DES CREDITS OUVERTS AU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 modifié par la LOI n° 2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril (voire 30 avril), en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le montant des dépenses d'investissement possibles sont :

CHAPITRE BUDGETAIRE	AUTORISATION BUDGETAIRE	QUART DES CREDITS
21	47 635.06	11 908
23	674 100	168 525

Ces dépenses concernent essentiellement les travaux sur les Eglises, les plantations réalisés à Crecques, les travaux d'enrochement des berges aux abords du Pont de la Sûre, les travaux de raccordement au réseau électrique du futur lotissement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité d'accepter la proposition de M. le maire dans les conditions exposées ci-dessus.

DCM2020/9 - ECHANGE DE PARCELLES SUITE A UNE DECISION D'ACQUISITION

Le Conseil Municipal,

Vu la décision de parcelles précisées dans la délibération référencée DCM2019/29,

Vu la situation des parcelles figurant au cadastre ZB 46 et ZB 122,

Vu l'intérêt communal de disposer de la parcelle ZB 122,

Vu la contenance de la parcelle ZB 122 de 370 m²,

Décide de proposer au propriétaire de la parcelle ZB 122 :

- * d'échanger cette parcelle contre une partie de la parcelle ZB 46 pour une contenance estimée à 800 m²,
- * la prise en charge par le propriétaire actuel de la parcelle ZB 122 de l'intégralité des frais de bornage en compensation des différences de superficies des parcelles
- * de mandater Monsieur le Maire pour réaliser cette décision.

DCM20120/10- CONVENTION DE PROJET URBAIN PARTENARIAL

Le Conseil Municipal,

Vu le projet de la SASU SCOT'IMMO d'aménagement d'un lotissement « le clos fleuri » rue du Choquart sur les parcelles référencées au cadastre ZE 112 et ZE 114 situées au Plan Local d'Urbanisme en zone UB « zone urbaine à dominante d'habitat correspondant aux extensions récentes »,

Vu le permis d'aménagement PA 062 543 19 00001 du 6.12.2019 délivré à la SASU SCOT'IMMO,

Considérant que ce projet de lotissement nécessite une puissance de raccordement au réseau public de distribution d'électricité supérieure,

Considérant l'intérêt communal d'un tel projet, et l'obtention par Monsieur le Maire d'une participation financière de la SASU SCOT'IMMO pour ces travaux à concurrence de 30%,

Décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Maire à signer sur cette base une convention de projet urbain partenarial avec la SASU SCOT'IMMO.

QUESTIONS DIVERSES

Madame WALLE communique à l'Assemblée quelques informations :

- pour des raisons réglementaires un menu vegan est servi à la cantine scolaire une fois par mois
- le fonctionnement de l'antenne de la Morinie née d'une convention passée entre la commune de Théroutte,

et les Centres Communaux d'Action Sociale de Delettes, Ecques, Enquin lez Guinegatte, Heuringhem, Mametz et la banque alimentaire fonctionne bien. Elle a vocation à distribuer des denrées alimentaires à un public en difficulté. Les denrées livrées sont stockés dans les bâtiments qui abritaient les services de la Communauté de Communes de la Morinie à Théroouanne. La gestion administrative est assurée par un agent communal de Mametz, Elodie MARANGONY, une partie de son traitement étant refacturés aux communes et Centres Communaux d'Action Sociale adhérents à raison de 10h.par mois au prorata de la population et du nombre de bénéficiaires

- une réunion du comité de pilotage concernant le fonctionnement de la garderie itinérante a eu lieu la semaine dernière, au cours de laquelle il a été évoqué qu'en raison de travaux devant être réalisés dans le bâtiment abritant ce service sur la Commune d'Ecques, le service de garderie sur cette commune est ponctuellement délocalisé à Racquinghem

- rappelle l'existence de problèmes de violence verbale ou physique tant au niveau des services péri scolaires qu'au niveau de l'école. Une note rappelant la nécessité du respect sera délivrée aux usagers des services péri scolaires

- le Syndicat scolaire chargé de la gestion du Centre de loisirs sans hébergement à Théroouanne a fixé la date du vote de son budget au 19 février

Monsieur le Maire :

- évoque une demande de réalisation d'un skate park en précisant que cette question pourra être examinée par le Conseil Municipal qui sera prochainement élu

- rend compte d'une demande de l'Association Saint-Vaast pour la réalisation de travaux à la salle paroissiale. Il précise les nombreux travaux déjà réalisés pour un montant supérieur aux produits des locations générés par cette salle. Il reconnaît la nécessité de revoir le système de chauffage vétuste, l'isolation, le plafond, le sol à isoler, et l'électricité mais ce sera aux successeurs de gérer l'avenir. A long terme, il faudra aussi penser au remplacement de la toiture.

- précise avoir reçu une demande d'installation d'un climatiseur au cabinet médical, mais que la réponse appartiendra au prochain Conseil Municipal.

DCM2020/1 - ORDINATEUR POUR LA BIBLIOTHEQUE

DCM2020/2 - MISE A DISPOSITION DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS POUR UNE ACTIVITE LUCRATIVE

DCM2020/3 - TRAVAUX D'ENROCHEMENT AUX ABORDS DU PONT DE LA SURE

DCM2020/4 - INSTALLATION DE BORNES DANS LA ZONE FIGURANT AU CADASTRE SOUS LA DENOMINATION LA MARNIERE

DCM2020/5 - RECONDUCTION DE L'ADHESION AU SERVICE DE CONSEIL EN ENERGIE PARTAGE

DCM2020/6 - CONVENTION DE RETABLISSEMENT DE VOIRIE COMMUNALE NUMERO 5 AVEC LA SANEF

DCM2020/7 - ORGANISATION DU TEMPS SCOLAIRE

DCM2020/8 - AUTORISATION POUR LE MAIRE A ENGAGER LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DANS LA LIMITE DU QUART DES CREDITS OUVERTS AU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT

DCM2020/9 - ECHANGE DE PARCELLES SUITE A UNE DECISION D'ACQUISITION

DCM20120/10- CONVENTION DE PROJET URBAIN PARTENARIAL